

LOI TRAVAIL DE NOUVEAUX DROITS POUR TOUS : JEUNES, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE, TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

La CFDT s'était opposée à la première version du projet de loi travail mais contrairement à d'autres syndicats, elle a fait le choix de contrepropositions, article par article. Elle a pesé dans les débats et obtenu satisfaction puisque le texte répond désormais aux revendications de la CFDT.

La loi travail comprend de nouveaux droits et protections pour les salariés, plus adaptés au marché du travail qui s'est diversifié et précarisé. Elle donne aussi une plus grande place à la négociation dans les entreprises et donc du pouvoir aux salariés et à leurs représentants. Si la méthode n'a pas toujours été la bonne, elle ne doit pas faire oublier les avancées obtenues. La CFDT se battra pour les consolider jusqu'à la fin du débat parlementaire.

PROJET DE LOI TRAVAIL
MAI 2016

LA CFDT OBTIENT DE NOUVEAUX DROITS

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) :

Ce droit bénéficie à tout le monde : **salariés, demandeurs d'emploi, fonctionnaires, indépendants, travailleurs des plateformes numériques...** Il comporte :

- le compte formation, avec en prime des droits supplémentaires pour **les jeunes, les salariés et les demandeurs d'emploi sans qualification** ;
- le compte pénibilité, avec notamment la possibilité d'un départ à la retraite anticipé (jusqu'à 2 ans) pour les salariés ayant eu un métier pénible ;
- un compte pour valoriser **l'engagement citoyen**.

GARANTIE JEUNES GÉNÉRALISÉE :

À partir de 2017 pour les 18-25 ans en précarité : un accompagnement renforcé + une 1ère expérience professionnelle garantie + une allocation de 461 €.

PROTECTION DES FEMMES :

À leur retour de congé maternité pendant 10 semaines, contre 4 semaines jusque-là.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DÉTACHÉ ILLÉGAL :

Renforcement des contrôles pour lutter contre le dumping social.

LUTTE CONTRE LES AGISSEMENTS SEXISTES ET LE HARCÈLEMENT, NOTAMMENT SEXUEL, AU TRAVAIL :

Des modalités de preuves plus simples et la possibilité d'action du CHSCT.

MEILLEUR ENCADREMENT DES CONVENTIONS DE FORFAIT JOUR :

Contrôle accru de la charge de travail.

